
Nombre de membres

en exercice: 10

Séance du mardi 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Gérard DEGLETAGNE.

Présents : 9

Votants: 10

Sont présents: Gérard DEGLETAGNE, Pascal GROUWET, Françoise LE GALLIC, Henri FAURE, Caroline RIVIERE, Harrison JOLLY, Dorothée POIRIER, Jean Pierre MOLES, Marie Hélène FLAUJAC

Représentés: Zoé FAU

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Pascal GROUWET

Délibérations :

Révision des loyers

Amortissement en M57

Participation école Saint Joseph

Cantine à 1€ Tour de Faure

Marché miroir Cornus

Avenant ADS

Projet PLUI

Convention actions internes d'entretien des VIC

DETR projet cimetière

Servitude sur parcelle allée piétonne

Occupation du domaine public

Questions diverses

Le procès verbal de du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Objet: Participation périscolaire OGEC - DE 2023 38

Monsieur le Maire donne lecture de l'explication de la mairie de Limogne concernant le calcul des frais de scolarité des enfants de l'école privée de Limogne.

"Pour information afin de donner les moyens à l'école privée de fonctionner dans les mêmes conditions que notre école publique, le forfait calculé par élève de maternelle scolarisé à l'école Saint Joseph s'élève à 1162.96€ et par élève de classes élémentaires à 709.91€.

Ce calcul ne tient pas compte des charges périscolaires. Par ailleurs, compte tenu du fait que l'école privée utilise certains services mis en œuvre par nos soins et aux frais des communes ayant des enfants scolarisés dans notre école publique (bibliothèque scolaire, piscine, accompagnateur bus scolaire), ces dépenses ne sont pas incluses dans le calcul. "

L'OGEC, fait la demande suivante :

"Je vous prie de trouver ci-dessous la facture des frais de scolarité pour les enfants de votre commune inscrits dans notre école au 01.01.2023. Ce montant est basé sur la dotation faite par la mairie de Limogne à l'école St Joseph. Cette dotation ne prend en compte aucun frais concernant le périscolaire.

Quelques explications sur les forfaits calculés par Limogne :

La demande faite par Limogne aux mairies dont les enfants fréquentent l'école publique inclue, entre autres frais, les frais périscolaires (garderie matin midi et soir), ainsi que les séances de piscine, la subvention à la bibliothèque et celui de l'accompagnant du bus scolaire. L'école St Joseph bénéficie gratuitement des ces 3 derniers services : ils ne sont pas repris dans le forfait alloué par Limogne à l'école ST Joseph.

Concernant les frais périscolaires, ceux-ci sont aussi déduits du forfait versé par Limogne à l'école : le forfait versé par Limogne à l'école est de **1162€ pour les maternelles et 709 € pour les élémentaires**.

Le forfait demandé par Limogne à votre commune, si des enfants de votre commune fréquentent l'école publique, sont de **1701€ pour la maternelle et 1149€ pour l'élémentaire**.

L'essentiel de l'écart provient du coût du périscolaire. Or, aujourd'hui, une école ne peut vivre sans un service de garderie matin et soir, ainsi qu'une cantine le midi !

Nous avons calculé le coût du périscolaire à l'école St Joseph. Ce coût comprend :

- 45.83% des frais d'électricité, fuel, location des bâtiments, frais de personnel d'entretien. (l'école est ouverte 12h par jour, dont 5.5 h pour le périscolaire)
- les parts de salaires des ATSEM pour le temps périscolaire (garderie le matin, surveillance le midi, garderie du soir)

Sont déduits de ces coûts :

- les versements de la CAF
- la participation des parents.

Il en résulte que le coût de l'activité périscolaire est de 222€ par enfant fréquentant l'école.

Nous nous permettons d'ajouter ce coût au forfait calculé par la commune de Limogne, en espérant que vous voudrez bien l'accepter.

	Forfait Limogne	Coût périscolaire	Nombre élèves	Montant total
MATERNELLE	1 162.96	222.00	1	1384.96
ELEMENTAIRE	709.91	222.00	3	2795.73
			TOTAL	4 180.69 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la prise en charge de ces frais supplémentaires.

Après discussion le conseil municipal refuse de payer les coût supplémentaires liés au périscolaire.

Pour :0

Contre : 7

Abstentions : 2

Refus de vote : 1

Objet: Cantine à 1€ Tour de Faure - DE_2023_39

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0-1000	1,00€
1001-1500	2,00€
1501 et +	2,70€

Les familles doivent fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans (renouvelable suivant les dispositions prises par le gouvernement)
- APPROUVE la grille tarifaire proposée ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer la convention triennale, à intervenir auprès de l'ASP et à transmettre tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Voirie : Evolution de la convention relative aux actions internes - DE 2023 40

Mr le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne a validé le principe de confier à des entreprises privées l'ensemble des actions de voirie qui lui incombent pour sa voirie d'intérêt communautaire.

Ponctuellement, par souci d'efficacité, diverses actions ont été exécutées par certaines communes membres, avec les moyens humains et matériels dont elle dispose pour intervenir sur la voirie communautaire. Dans ce cadre, des conventions relatives aux actions internes ont été passées afin de rembourser les frais engagés par ces communes.

Sur propositions de la commission voirie, validé par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2023 puis par le Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, il est proposé de faire évoluer ces conventions notamment au regard des propositions suivantes :

- Une réactualisation du montant des actions internes sera réalisée à chaque début de mandat.
- Une actualisation de montant de remboursement des actions internes de niveau 1 de 15,50 €/h à 19 €/h et le niveau 2 de 27,50 €/h à 32 €/h.
- L'ajout de deux nouveaux articles ci-dessous :
-

ARTICLE 1 La Commune de Cénevières pourra être amenée à réaliser, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne, sur la voirie d'intérêt communautaire située sur son territoire, les actions ponctuelles d'entretien suivantes :

- *Fauchage ou tonte des accotements : travaux de fauchage ou de tonte à proximité des bourgs et lieux-dits effectués par un agent communal avec du petit matériel ou par une entreprise.*

ARTICLE 2 : A compter de l'exercice 2024, les actions internes de fauchage ou tonte à proximité des bourgs ou hameaux seront remboursées forfaitairement sur la base du marché annuel de Fauchage Débroussaillage suivant le Bordereau de Prix numéro 1 : Fauchage d'accotement des 2 côtés de la voie 1 passe, conclue par la CCPLL. Toute modification tarifaire donnera lieu à délibération du conseil ou du bureau de la communauté de communes, à son initiative ou sur demande des communes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'APPROUVER la proposition d'évolution de la convention relative aux actions internes pour la gestion de la voirie communautaire.

2°) d'AUTORISER Mme (M.) le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces et documents relatifs à la dite convention,

3°) de conférer à Mme (M.) le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL) - DE 2023 41

Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL)

Mr le Maire rappelle que la CCPLL a prescrit l'élaboration de son PLUi le 20 septembre 2017 à l'échelle des 23 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent ;
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social ;
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique ;
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu le 31/01/2020 et le 22/04/2021 en conseil communautaire, et dans tous les conseils municipaux.

Mr le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaires afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification, ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers de l'élaboration de l'OAP GR65 qui protège les abords du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et au travers du repérage d'éléments patrimoniaux au titre du L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc et Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présente sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activité identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des communes, où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de l'énergie et du climat en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, la commission PLUi et la commission transition écologique de la

communauté de communes ont travaillé ensemble sur une stratégie commune visant à encadrer les projets à venir.

Mr le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail coconstruit entre les communes et la communauté de communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir dès l'approbation du PLUi.

A l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Mr le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet de PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
 - o Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - o La justification des choix retenus
 - o L'évaluation environnementale
 - o Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes.

Mr le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de Cénevières du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°DC/2017/068 du 20 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 22/04/2021,

Vu la délibération n°DC/2023/086 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le PLUi,

Vu la présentation du projet d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des OAP pour la commune de Cénevières

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune, assorti des observations suivantes :

- Zone du bourg:

Modifier le zonage de la parcelle AE 371 actuellement en 2 AU en zone N, comme il n'est pas intéressant de l'urbaniser en raison de son exposition et de son implantation. (en bleu sur document joint)

Passer en zone Ub les parcelles suivantes sur une profondeur de 25m environ:

AE 30, AE 32, AE33, AE 34 et AE 35, voir plan joint, sachant que les parcelles AE 36 et AE31 sont déjà construites et que toutes ces parcelles bénéficient de l'assainissement collectif, de l'eau et de l'électricité. (en rose sur le plan)

La parcelle AE 97 fasse l'objet d'une OAP afin de planifier l'aménagement du secteur selon les projets de la commune définis dans le mini plan de paysage élaboré avec le CAUE et le PNRQC (en bleu sur le plan)

- Mas de Bassoul :

Passer en zone Uc les parcelles suivantes :

AM 157, AM 158, AM 159, AM 195, AM 196, AM 145, AM 146. Sachant que les parcelles AM 157 et AM 160 sont déjà construites, et que toutes ces parcelles bénéficient déjà des réseaux eau/électricité. (en rose sur le plan)

- Prendre en compte la stratégie de planification du projet de mini plan de paysage défini avec le CAUE et le PNRQC (sur les fiches actions du projet d'extension du bourg et de la protection des ensembles paysagers)

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Marché miroir de circulation - DE 2023 42

Le Maire propose au conseil municipal, à la demande de mme Pugeault, l'installation d'un miroir de sécurité à positionner en face de la sortie du n°2784 route de Cornus.

Le conseil municipal avait répondu favorablement lors du dernier conseil, conditionné à une participation de la pétitionnaire.

1 devis a été demandé à Signaux Girod : 481.93 TTC miroir + mât et fixations

La pose sera faite par l'agent communal

Mme Pugeault accepte de prendre en charge 50% des frais d'achat.

Le conseil municipal accepte le devis de Signaux Girod pour un montant de 481.93 TTC

Le conseil municipal autorise le Maire à établir un titre de recettes au compte 1328 au nom de Mme Pugeault pour la somme de 240.96€

Pour :10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: amortissements M57 / Communes < 3500 Hab - DE 2023 43

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3500 Hab, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter de ce jour, pour le budget principal et le budget annexe de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis.

Les biens de faible valeur, soit inférieurs à 1000 euros, seront amortis sur un exercice.

Par 10 voix pour:
Et 0 votes contre:

1/ Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOPTE les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203:

2 ans

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: ADS - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes d'application du droit des sols. - DE 2023 44

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1^{er} janvier 2022 et en partenariat avec la communauté de communes de Lalbenque Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque Limogne proposent le montant suivant : 50,00€ par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5111-1 et L.5211-4-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

VU la délibération DC/2021/107 du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 22/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cénevières en date du 18 janvier 2022 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Après délibération, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne,
- CONFÈRE à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Occupation du domaine public - DE 2023 45

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que

« I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Considérant qu'il convient de mettre en place une réglementation d'occupation du domaine public pour les food trucks.

Le Maire propose la grille suivante :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Prix
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants	gratuit
Raccordement électrique	2€/jour

Les emplacements proposés sont les suivants :

Place du petit marché

Parking bibliothèque (lorsque le Paradou est fermé uniquement)

Parking de la salle culturelle

Le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

Pour : 9

Contre : 0

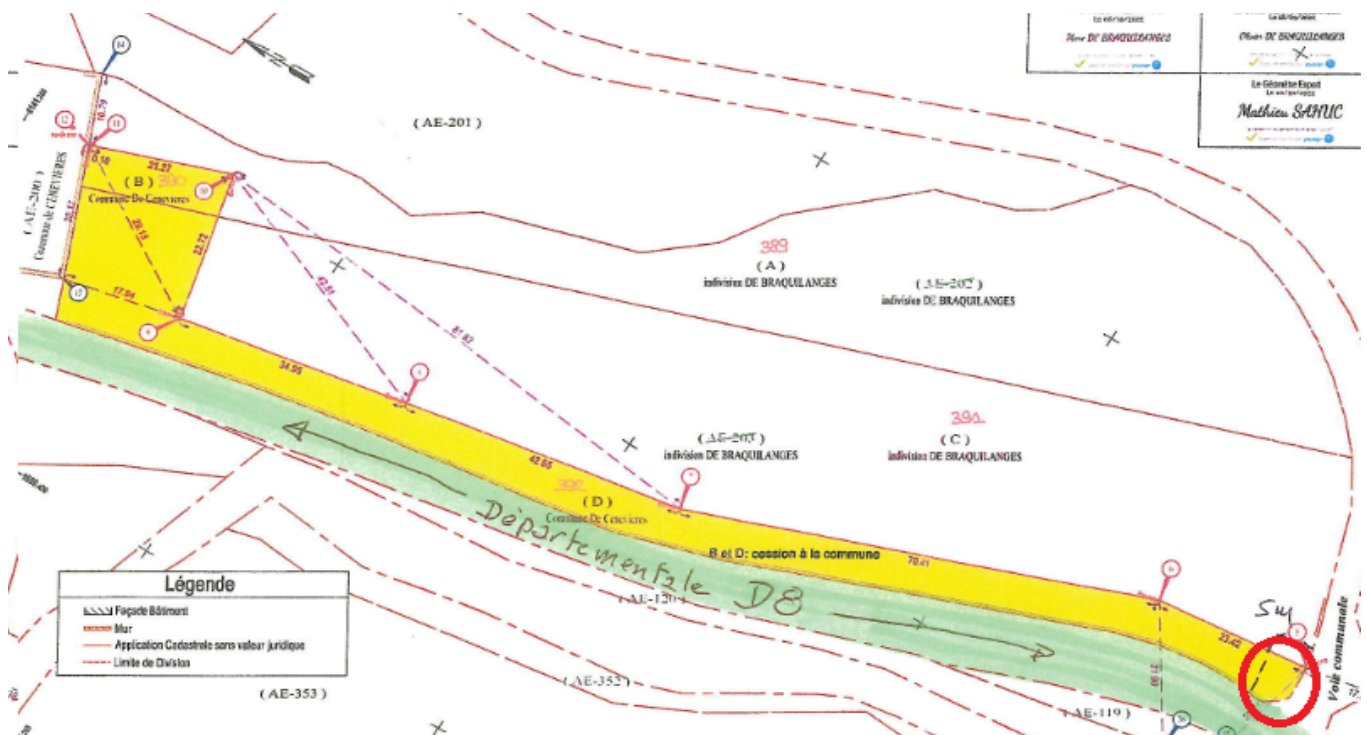
Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: servitude de passage - DE 2023 46

La commune de Cénevières est en train de réaliser l'achat de la parcelle pour le projet d'allée piétonne et d'extension du cimetière.

La parcelle délimitée par le géomètre est ci-dessous en jaune :



Mr Brill, exploitant de la parcelle AE 391 sollicite la création d'une servitude de passage de 5m sur la parcelle AE 392 pour accéder à celle-ci, depuis la route du château (cercle rouge)

Cette servitude de 5 m est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures et sera établi par acte notarié, sur la parcelle AE 392.

Le passage se fera par tous véhicules et notamment tous engins agricoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle 391

Autorise Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette délibération.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: révision des loyers - DE 2023 47

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu en cette fin d'année de procéder à la révision des loyers des logements de la commune.
Ces loyers sont révisés chaque année au 1er janvier en fonction de l'indice de référence du 3ème trimestre de l'année N-1

Indice IRL 3eme trimestre 2022 : 136.27
Indice IRL 3eme trimestre 2023 : 141.03 soit une augmentation de 3.49%

Appartement ancienne Poste haut:
 $265.24\text{€} \times 1,0349 = 274.50\text{€}$

Appartement ancienne Poste Bas:
 $260.30\text{€} \times 1,0349 = 269.38\text{€}$

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de réviser les loyers comme ci-dessus.

Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Objet: DETR extension cimetière - DE 2023 48

Monsieur le Maire expose le projet d'extension du cimetière du Bourg sur la parcelle AE390 dont le coût prévisionnel du "clos" est estimé sur la base de devis suivant le détail ci-après :

Terrassement et fondations mur de cloture :	8 188€ HT	soit 9 825,60€ TTC
Fourniture Pierres Clouques Piliers	22 037.50€ HT	soit 26 454€ TTC
Bâtisse murs de cloture	14 150€ HT	soit 14 150€ TTC
Portail	1 732.50€ HT	soit 2 079€ TTC
Soit	46 108€ HT	soit 52 508.60€ TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions de la région au titre du FRI et de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Subvention Etat DETR :	25%
Subvention Région FRI	en cours
Fonds propres	reste à charge

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant:

Démarrage de l'opération : mars/avril 2024

Fin de l'opération : septembre/octobre 2024

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve la réalisation du projet estimé à 52 508.60€, approuve le plan de financement expose et autorise le maire à solliciter une subvention DETR et une subvention auprès de la région (mentionné dans le plan de financement).

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Objet: Répartition de la TEOM 2023 - DE 2023 49

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis le 1er janvier 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) remplace la redevance des ordures ménagères sur la communauté de communes du pays de Lalbenque Limogne.

Ce sont donc les propriétaires des logements en location qui reçoivent et règlent la TEOM sur la taxe foncière.

Aussi, il est à charge des propriétaires bailleurs de répercuter cette taxe sur les locataires.

Concernant les logements communaux : les deux appartements de l'ancienne Poste et le Paradou il convient d'émettre un titre de recettes aux locataires une fois le montant de la TEOM connu.

Le Maire présente le détail de la taxe foncière reçue :

PROPRIÉTÉS BÂTIES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS							
N° de facture : 23 46 403992221						Feuillet n° : 1/1	
Commune : CENEVIÈRES (068), LOT (46)							
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux	35,46 %	%	6,92 %	0,249 %	14,80 %	0,201 %	
Adresse	0307 RTE DE SAINT MARTIN						
Base	2760		3772	3772	3772	3772	
Cotisation	964		240	9	551	8	1772
Adresse	0042 IMP DE LAPARRO						
Base	1674		1674	1674	1674	1674	
Cotisation	594		116	4	244	3	961
Adresse	0663 RTE DE CALVIGNAC						
Base	3065		6207	6207	6207	6207	
Cotisation	1087		430	15	906	12	2450
Adresse	0010 PL DU PETIT MARCHÉ						
Base	1412		2859	2859	2859	2859	
Cotisation	501		198	7	417	6	1129
Adresse							

307 route de Saint Martin étant l'adresse du paradou, 42 impasse de Laparro les 2 logements de l'ancienne poste, 663 route de calvignac étant le camping et 10 place du petit marché étant l'épicerie

Le Maire propose de répercuter:

- le montant de la TEOM au locataire du Paradou soit 551€ pour l'année 2023 (140€ pour le logement et 411€ pour le restaurant)
- le montant de la TEOM à la Gérante du petit marché soit 417€ pour l'année 2023
- le montant de la TEOM aux gérants de chill Lot soit 906€ pour l'année 2023
- de diviser en deux le montant de la TEOM de l'ancienne poste de 244€ soit 122€ pour chaque locataire pour l'année 2023.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette répartition.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

a. Décorations de Noël

Les décorations seront mises le 09/12 à 13h30

Volontaires : Françoise, Jean-Pierre, Marie-Hélène, Harrison, Henri
Françoise contactera Zoé et Joël, Harrison s'occupera du sapin

b. Goûter municipale

Ouvert à tous les habitants de la commune

Date proposée : 13 janvier 2024

c. Permis de construire du bâtiment de stockage

Le permis du bâtiment a été octroyé

Les lettres d'engagement ont été envoyées

les entreprises sont avisées qu'elles peuvent commencer les travaux

d. Fuite salle culturelle

SOS FUITES 46, mandatée par la CCPLL est intervenue à la salle culturelle le 21/11.

Etaient sur place la CCPLL, la mairie, Sud gouttières

Plusieurs fuites ont été détectées

Sud gouttières a commencé les travaux le 24/11

e. Protection incendie

Dans le cadre de la protection incendie pour le causse, présentation du système utilisé par Lugagnac qui consiste en une citerne.

Recherche d'un terrain sur le mas de Labat pour desservir Mas de labat et Pech Mil

Dans un premier temps il y aurait lieu de mettre une citerne sur le mas de Labat

Le terrain proposé est le AR225 qui appartient à Henri Faure

Reste à vérifier les distances par rapport à Marie-Jeanne et Pinto

f. Spectacle pour les enfants

Organisé par les communes de St Martin, Calvignac et Cénevières

Titre : Racontes-moi une danse

Date : le 10/12/2023

g. Arbres salle culturelle

Une proposition avait été faite par Henri et acceptée par le conseil.

2 micocouliers, 1 tilleul et 1 frêne seront plantés

Pour les emplacements → voir plan

La mairie va commander les arbres

h. Aménagement du centre bourg

Projet d'aménager le centre bourg a été présenté à la réunion du mini-plan paysage
demande pour incorporer le projet d'aménagement au projet MPP

i. Broyeur à branche communal

La CUMA a le projet d'acheter un broyeur à branche adaptable à la force motrice
du tracteur

St Martin souhaite mettre en place un SV pour la population :

leur permettre d'apporter leurs déchets verts à un endroit déterminé et l'employé
communal se chargerait du broyage.

La mairie de St Martin prendrait des parts sociales dans la CUMA

Est-ce que la mairie de Cénevières mettrait en place le même Service sur la commune ?

Réflexion → tracteur, emplacement, Cénevières n'est pas prêt pour l'instant
La mairie étudiera le sujet

j. Matérialisation des places de stationnement

Projet de matérialiser les places de stationnement sur la place du Petit Marché
But : optimisation du nombre de places disponibles
Etes-vous pour ? OK

k. Projet itinérant vallée du Lot

Projet d'installation d'un chantier participatif de construction d'un radeau
L'embarcation naviguerait ensuite une semaine sur le Lot
Réunion de présentation le lundi 4/12 à 14h à la mairie
Vous y êtes tous les bienvenus

l. Réunion MAM

Ce matin à Lalbenque
Le permis de construire sera déposé
Estimation coût de revient : 90000 €
Subventionné par CAV à raison de 70%
participation des communes semble compliqué (question subvention) mais les communes pourraient intervenir pour l'achat du matériel
Conseil à St Martin de faire un cahier des charges. L'ouverture pourrait se faire septembre

m. 7ième ciel 2024

Réunion a eu lieu ce soir
l'organisateur est intéressé de venir à Cénevières vu les infrastructures
Si la mairie marque son accord, une subvention de notre part suivra
Il faudra en parler à M. DELFOUR
1. Demander à Mr Delfour
2. Suivant sa réponse, on dira oui ou non

TOUR DE TABLE

a. Gérard Degletagne : Néant

b. Françoise Le Gallic : Néant

c. Jean-Pierre Moles : Lampes à Cornus
la FDEL n'a plus d'anciennes ampoules
l'horloge astronomique ne fonctionne pas

d. Harrison Jolly : Néant

e. Caroline Rivière : Néant

f. Henri Faure : WC du terrain est défectueux, c'est le système de la chasse qui ne fonctionne pas
Chauffe-eau : Possibilité de mettre un chauffe-eau solaire
On reçoit des personnes du Parc mardi et on en parlera
Pour le WC et le chauffe-eau, on fera appel à un plombier
Est-ce que des chemins seront nettoyés ? oui en janvier ou février

g. Dorothée Poirier : Natura 2000 à St Martin vendredi

h. Marie-Hélène Flaujac : Néant

i. Pascal Grouwet : Néant

j. Zoé Fau : Néant